

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON du **lundi 18 juin 2018 à 8h30 au mercredi 18 juillet 2018 à 17h30**, concernant la demande présentée par la SASU Parc éolien des Avaloirs, dont le siège social est situé 4, rue Euler 75008 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente et un jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h15 et de 15h à 17h30, le samedi de 10h à 12h. *En juillet, la mairie sera fermée le vendredi matin*). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières), sur la plate-forme www.projets-environnement.gouv.fr, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »), il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit à l'adresse suivante : 2, place de la République 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson, et par voie électronique : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du courriel "Enquête publique - SASU Parc éolien des Avaloirs" du lundi 18 juin 2018 à 8h30 au mercredi 18 juillet 2018 à 17h30. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'État précité.

M. Joël METRAS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON et y recevra en personne les observations des tiers les jours suivants : **lundi 18 juin 2018, de 8h30 à 12h15 - mardi 26 juin 2018, de 8h30 à 12h15 - samedi 07 juillet 2018, de 10h à 12h - mercredi 18 juillet 2018, de 15h à 17h30.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État, ainsi que dans les lieux susvisés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Stéphane AUNEAU, chef de projet éolien NEOEN - Tél. : 07.86.10.40.64 - adresse électronique : stephane.auneau@neoen.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

